

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/032

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2021

4. BUDGET PRIMITIF 2021 ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Après avoir entendu la remarque de M. le maire qui précise que les travaux d'aménagement de ce lotissement seront achevés vers le milieu de l'année ce qui permettra d'engager la cession des lots à bâtir,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2021 annexe du lotissement "Joseph CRESSOT" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 2.704.460,00 € H.T.

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.861.714,99 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT